



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU GERS (32)**

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS**

**BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES**

**VOLET 2 – NOTE COMMUNALE**

**COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC**

**ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT**


**AGENCE DE TOULOUSE**

15 Allée de Bellefontaine  
BP 70644  
31106 TOULOUSE Cedex 1  
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00  
Fax : +33 (0) 5 62 88 77 19

**DATE : 2018- REF. :8330697\_VLT2-NC\_TA-v3**

## SUIVI ET CONTROLE

Indice	Date	Etabli par	Contrôlé par	Modification
V1	12/17	LBH	LBH	Première version
V2	01/18	LBH	LBH	Reprise suite aux remarques de la DDT 32
V3	12/18	LBH	LBH	Intégration Phase Enjeux

Etabli et contrôlé :		Contrôlé et proposé :	
Le : 05/12/18	Par : LBH	Le :	Par :
			

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC</b> .....	<b>4</b>
<b>3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS</b> .....	<b>6</b>
3.1. COURS D'EAU ETUDIES .....	6
3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS .....	6
3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE .....	7
<b>4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS</b> .....	<b>9</b>
<b>5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX</b> .....	<b>10</b>
5.1. POPULATION .....	10
5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX .....	10
5.2.1. Méthodologie générale .....	10
5.2.2. Analyse des enjeux ponctuels .....	11
5.2.3. Analyse des enjeux linéaires .....	11
5.2.4. Projet.....	11
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>12</b>

## LISTE DES ANNEXES

---

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

---

## **PREAMBULE**

---

Le Code de l'Environnement, Livre V - titre VI - chapitre II - articles L562-1 à L562-9, définit un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

Les conditions d'application de ce texte sont précisées notamment par :

- le Code de l'Environnement - partie législative - chapitre II : plans de prévention des risques naturels prévisibles - articles L.562-1 à 8 ;
- le décret n°95 - 1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de préventions des risques naturels, modifié le 5 janvier 2005.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet du Gers a prescrit le 24 mai 2016 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations sur les communes d'Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Caumont, Corneillan, Galiax, Gée-Rivière, Goux, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lannux, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Plaisance, Préchac-sur-Adour, Projan, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella.

Le PPR aura de manière générale pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels et d'y interdire tous "types de constructions d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires du Gers, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure a confié au bureau d'étude Artelia l'élaboration du projet de PPRi.

**La prescription concerne exclusivement le risque inondation.**

**PREFECTURE DU GERS**  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**  
BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

**VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC**

---

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de ces pièces selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte hydrogéomorphologique, carte des hauteurs et des vitesses, carte des aléas et carte des enjeux).

- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

**Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale de la commune de Termes-d'Armagnac des bassins Adour et Léés.**

---

## 1. AVANT-PROPOS

---

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement et comme indiqué précédemment, le dossier est organisé classiquement autour de trois pièces réglementaires. Le présent dossier constitue le « volet 2 » relatif à la note communale de Termes-d'Armagnac.

Il a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Termes-d'Armagnac au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

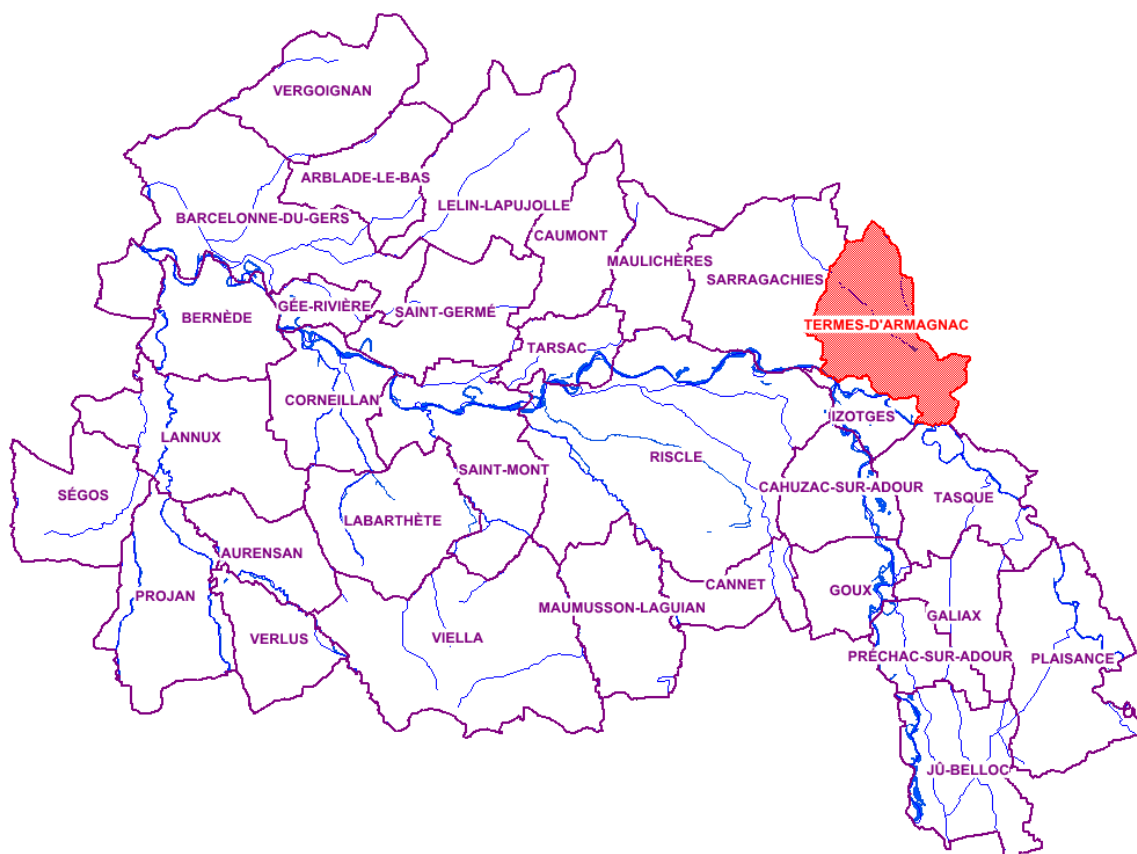
Il est accompagné des documents cartographiques suivants :

- carte des aléas liés aux inondations ;
- carte des enjeux.

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire. L'échelle de restitution est le 1/5 000<sup>ème</sup>.

## 2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC

La commune de Termes-d'Armagnac s'étend dans la partie Centre Est du bassin Adour et Lées, située au sein de la Communauté de Communes Armagnac Adour. S'inscrivant en rive droite de l'Adour, elle couvre un territoire de 10,1 km<sup>2</sup> et compte environ 185 habitants, soit une densité de 18,4 hab/km<sup>2</sup>. La commune de Termes-d'Armagnac s'inscrit en majorité au Nord de la RD 935, et seule une petite partie Sud de la commune s'inscrit au droit de la plaine alluviale de l'Adour et de l'Arros. Le centre urbain se développe principalement sur les coteaux, sur la partie Nord de la commune. A noter toutefois la présence de plusieurs enjeux bâtis épars au Sud de la RD 935.



Le territoire communal présente une topographie variée, alternant entre :

- coteaux molassiques et petites vallées alluviales sur les 2/3 Nord de la commune ;
- plaine agricole sur le tiers Sud, au Sud et au Nord de la RD 935.

Un remblai ferroviaire marque la limite Sud de la commune, traversant la plaine de l'Adour entre Termes et Riscles. Il s'inscrit 500 m environ à l'aval de la confluence Arros / Adour

**PREFECTURE DU GERS**  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**  
BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

**VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC**

Le réseau hydrographique se compose essentiellement sur cette commune, des cours d'eau suivants :

- l'Adour, dont la plaine alluviale s'étend jusqu'à la RD 935 voire au-delà ;
- l'Arros, qui conflue avec l'Adour au Sud de la commune ;
- l'Izaute, qui collecte une partie des coteaux de la commune ;
- le ruisseau de la Palue qui traverse la plaine agricole entre la RD 935 et les coteaux ;
- le ruisseau de Vielclapet, au Nord de la commune ;
- le ruisseau de Falot, en limite communale entre Termes et Pouydraguin ;
- des petits ruisseaux perpendiculaires aux ruisseaux principaux, drainant les vallées intermédiaires et la plaine agricole.



Remarque :

*Sur la partie Sud de la commune (plaine entre le coteau et la RD 935), on relève la présence d'un petit réseau hydrographique maillé qui draine la plaine agricole mais peut également faire office de réseau d'irrigation à l'occasion. Les interactions entre les différents vecteurs sur ces secteurs et leur fonctionnement en crue restent relativement complexes et potentiellement liés aux apports des canaux. Ainsi, le ruisseau de Palue résulte d'une prise d'eau sur l'Arros en amont.*



---

## 3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS

---

Rappelons en préambule que seul le risque inondation par débordement de cours d'eau est concerné par cette étude.

### 3.1. COURS D'EAU ETUDIES

**L'ensemble du réseau hydrographique figurant sur le SCAN 25 de l'IGN été pris en compte, quelque soit sa nature (pérenne ou intermittent).**

Les principaux cours d'eau étudiés sur la commune de Termes-d'Armagnac sont rappelés dans le tableau suivant.

Commune	Cours d'eau
Termes-d'Armagnac	Adour
	Arros
	Izaute
	Ruisseau de Vielclapet
	Ruisseau de Falot
	Ruisseau de Palue

### 3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule, en fonction du réseau hydrographique concerné et par ordre chronologique, les principaux épisodes historiques relevés sur la commune de Termes-d'Armagnac. Ces données sont issues des réunions de recueil de témoignages réalisées en commune, des études antérieures, des données Prim.net, etc.

L'Adour a connu, par le passé, de nombreuses crues à caractère exceptionnel dont notamment les crues de 1875, 1897, 1952, 1977. Ces écoulements brutaux se produisent généralement en été et sont engendrés par des précipitations orageuses favorisant la concomitance des ruissellements à la confluence de sous-bassins.

La crue qui a particulièrement marqué les riverains du bassin de l'Adour est la crue de février 1952, avec plus de 1 150 m<sup>3</sup>/s au droit d'Aire-sur-l'Adour, en aval immédiat du bassin d'étude. Le débit est estimé à 816 m<sup>3</sup>/s à Riscle. C'est la crue la plus importante connue sur le bassin versant, résultant d'un épisode pluvieux exceptionnel. Des dysfonctionnements des infrastructures linéaires existantes (rupture des « terrasses » au niveau de Tarsac notamment) ont provoqué des désordres supplémentaires localisés. La période de retour associée à cette crue est de l'ordre de l'occurrence centennale sur Riscle et en amont (sur la partie aval du bassin versant, la période de retour à Aire-sur-l'Adour est estimée à 150 ans environ).

Sur l'Arros, les principales crues à retenir sont les crues de 1952 et la récente crue de 2014, qui ont provoqué des débordements importants du cours d'eau. A noter dans une moindre mesure les crues de 1977 et de 2000.

**VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC**

Sur la commune de Termes-d'Armagnac, les repères de crue qui ont pu être identifiés restent très limités, notamment sur la crue de 1952. A noter la présence d'un repère de la crue de 1897 sur la partie aval de la commune (pont SNCF), lié à l'Adour.

Peu d'informations ont pu être collectées sur les autres cours d'eau quant aux crues passées sur la commune.

Date	Cours d'eau	Commentaire	Source
1897	Adour	Crue exceptionnelle – Un repère identifié au droit du remblai ferroviaire sur la partie aval de la commune.	Elus et riverains
04/02/1952	Adour – Arros	Crue exceptionnelle – Débordements importants de l'Adour et de l'Arros dans toute la plaine – Les deux cours d'eau se rejoignaient au centre d'Izotges.	Communes attenantes
1971	Arros	Débordements de l'Arros en lit majeur rive gauche	Communes attenantes
17/07/1983	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue	Prim.net
25/12/1999	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	Prim.net
10/06/2000	Arros	Crue de l'Arros – Débordements au droit de Plaisance - Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue	Communes attenantes + Prim.net
24/01/2009	-	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue	Prim.net
24/01/2014	Adour et Arros	Crues de l'Adour et de l'Arros – crue de type 10 à 20 ans sur l'Adour mais plus importante sur l'Arros, d'après les éléments de la station de Plaisance	Communes attenantes

### 3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

La méthodologie mise en œuvre au droit des différents cours d'eau est présentée ci-après.

Sur l'Adour, un profil en long relatif à l'événement de février 1952 a été reconstitué sur l'ensemble de l'Adour entre Barcelonne-du-Gers et Ju Belloc, sur la base des laisses de crues existantes sur le secteur (dans le cas présent, communes de Termes-d'Armagnac, Izotges et de Riscle). Des calculs hydrauliques locaux ont également été réalisés au besoin. La crue de référence est donc la crue du 03/04 février 1952. A noter la présence d'un repère de la crue de 1897 sur la partie aval de la commune (pont SNCF). Cette crue serait a priori plus importante que la crue de 1952. Les repères sont toutefois trop peu nombreux et disparates sur le bassin versant pour que nous puissions nous appuyer dessus dans le cadre des réflexions engagées (reconstitution d'un profil en long notamment).

Une méthodologie similaire a été engagée sur l'Arros, la période de retour associée à l'événement de 1952 étant de l'ordre de la crue centennale sur ce secteur de confluence.

Sur les autres cours d'eau, l'analyse hydrogéomorphologique a été privilégiée en l'absence de repère de crue et d'enjeux sur le secteur.

**PREFECTURE DU GERS**  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**  
BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC

---

Commune	Cours d'eau	Méthodologie
Termes-d'Armagnac	Adour	Reconstitution du profil en long de la crue de février 1952 – Calculs hydrauliques locaux
	Arros	Reconstitution du profil en long de la crue de février 1952 – Calculs hydrauliques locaux
	Izaute	Analyse hydrogéomorphologique
	Ruisseaux de Vielclapet et Falot	Analyse hydrogéomorphologique
	Ruisseaux affluents et Ruisseau de Palue	Analyse hydrogéomorphologique - Approche forfaitaire

---

## **4.CARTOGRAPHIE DES ALEAS**

---

Les principes de qualification des aléas - hiérarchisation et délimitation - sont précisés dans la note de présentation Volet 1.

La carte des hauteurs d'eau et des vitesses et la carte des aléas sont fournies dans le dossier cartographique joint.

La commune est relativement impactée au Sud de la RD 935, par les débordements de l'Adour et de l'Arros. Les hauteurs sont fortes en amont du remblai ferroviaire et de la RD 173 mais les vitesses restent limitées (hors lit mineur).

Sur les autres cours d'eau, la configuration topographique et l'absence d'enjeu limitent les zones inondables et les aléas attendus.

## 5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les critères d'évaluation des enjeux ont été définis par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers. Ils sont décrits dans la note de présentation (Volet 1), paragraphe 7.

### 5.1. POPULATION

Les résultats du recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 2010 et 2015 sont précisés dans le tableau suivant.

	2010	2015
Population	188	187
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	18,7	18,6
<b>Logements</b>		
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>115</b>
- Résidences principales	70	79
- Résidences secondaires	16	22
- Logements vacants	11	15
- Maisons	97	111
- Appartements	1	2

### 5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

#### 5.2.1. METHODOLOGIE GENERALE

La commune de Termes-d'Armagnac est dotée d'une Carte Communale depuis 2007. L'élaboration d'un PLUi est en cours sur le territoire de la communauté des communes Armagnac Adour.

L'identification des enjeux a été réalisée à partir :

- des fonds cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN) ;
- de photographies aériennes récentes ;
- de visites de terrain ;
- des documents d'urbanisme (Carte Communale) en vigueur à la date de l'étude PPR ;
- des projets identifiés par la commune en cours d'élaboration à la date de l'étude PPR ;
- du recueil de données effectué auprès de la mairie via l'envoi d'un formulaire à compléter.

Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondent aux zones urbanisées au sens du PPR. Il s'agit, à minima, du bâti « physique » et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain, zone pavillonnaire et zone d'activités). Les éventuels projets futurs identifiés par la commune y sont également recensés.

La carte des enjeux permettant de localiser l'ensemble de ces zones ainsi que les équipements sensibles et sportifs de la commune, est jointe dans le dossier cartographique fourni.

#### **5.2.2. ANALYSE DES ENJEUX PONCTUELS**

Sur la commune de Termes-d'Armagnac, les enjeux identifiés sont très limités et relèvent uniquement de bâti à vocation d'habitat épars (habitations et ferme).

Aucun bâtiment sensible susceptible d'accueillir du public ne s'inscrit en zone inondable.

#### **5.2.3. ANALYSE DES ENJEUX LINEAIRES**

Les principales voies de communication routières concernées par le risque inondation sur la commune de Termes-d'Armagnac sont la RD 48, la RD 179, la RD 3 et quelques voies communales.

#### **5.2.4. PROJET**

Aucun projet s'inscrivant en zone inondable n'a été signalé.

---

## GLOSSAIRE

---

**Bassin versant** : ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

**Le risque majeur** est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

**La vulnérabilité** exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

**Géomorphologique** est le domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

**Hydrogéomorphologique** est une approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Ces vallées sont composées de plusieurs unités hydrogéomorphologiques : ce sont les différents lits topographiques que la rivière a façonnée dans le fond de vallée au fil des siècles, au fur et à mesure des crues successives.

**Hydrologie** est la science qui traite des écoulements.

**Etiage** définit le niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

**Talweg** (ou thalweg) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée signifie littéralement "chemin de la vallée" en allemand.

**Isocotes** : courbe reliant les points d'égale altitude.

**Laisse de crue** : traces ou repères de crue.

**Isobathe** : courbe reliant les points d'égale profondeur.

**Isohypse** : Profils des cotes de l'eau

**Espaces refuges** : espace ou pièce aménagés dans un bâtiment, destinés à permettre aux personnes présentes dans le bâtiment d'attendre en tant que de besoin la fin de la crue ou une évacuation par les services de secours

**Crue de référence** : Crue réputée la plus grave entre celle représentée par la crue historique suffisamment renseignée et la crue centennale modélisée.

**PHEC** c'est-à-dire aux Plus Hautes Eaux Connues.

**Période de retour** : Temps statistique pour retrouver un événement N tel qu'il est défini selon une chance  $1/N$ . Par exemple, une crue décennale (période de retour de 10 ans) a une chance sur 10 de se produire dans l'année.

**Débit centennal** : ou débit de crue centennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est d'une fois par siècle.

**Débit décennal** : ou débit de crue décennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est de 10 fois par siècle.

**Chevelu hydrographique** : petits cours d'eau affluents d'un cours d'eau principal.



PREFECTURE DU GERS

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC

---

**ANNEXES**

**PREFECTURE DU GERS**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**

BASSINS DE L'ADOUR ET DU LEES

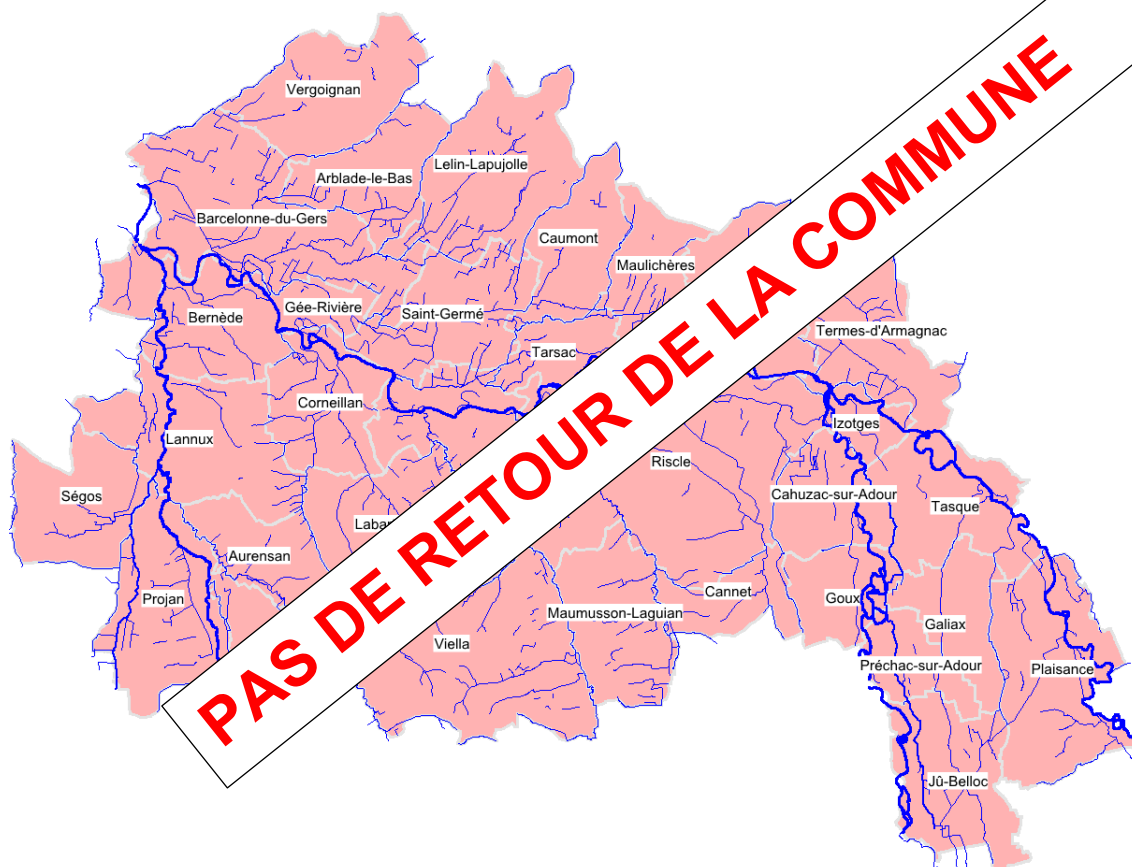
VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE TERMES-D'ARMAGNAC

---

**ANNEXE 1 :  
QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
ADOUR / LEES / ARROS / BOUES  
" BASSIN DE L'ADOUR ET DU LEES - LOT N°1 "  
VOLET INONDATION

**ENQUETES EN COMMUNES**



**IDENTIFICATION**

COMMUNE :

NOM :

TEL :



Direction Départementale  
des Territoires - Gers



## 1. LES CRUES HISTORIQUES ET LES DEGATS ASSOCIES

### **Remarque préalable :**

Une cartographie de la commune est fournie ci-jointe. Vous pouvez y faire figurer vos remarques et constatations (repère de crue, emprise inondée par la crue, obstacles aux écoulements, ouvrages connus comme limitants, ...) et toute autre indication que vous jugeriez utile.

1.1. Votre commune a-t-elle, par le passé, subi des crues inondantes ? Quels sont les cours d'eau qui ont débordé, à quelle(s) dates et dans quelles proportions (emprise impactée..) ?  
Merci de délimiter si possible la ou les zones inondées sur la carte jointe, les niveaux atteints, etc.  
N'hésitez pas à joindre des photographies, extraits de presse ou indiquer une personne à contacter.

1.2. Quelle est la crue considérée comme la plus impactante sur votre commune dans la mémoire collective ? Quelle est la crue la plus récente jugée impactante ?

1.3. Disposez-vous de repères de hauteurs d'eau maximales atteinte à l'occasion de crues ? Si oui, pourriez-vous les localiser sur la cartographie jointe ?

1.4. De quelles informations en lien avec la problématique inondation sur votre commune disposez-vous ou avez-vous connaissance ? Merci d'en indiquer sommairement le contenu si possible.

- |                            |                          |  |                          |
|----------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| • Coupures de presse       | <input type="checkbox"/> | • Études particulières   | <input type="checkbox"/> |
| • Photographies            | <input type="checkbox"/> | • Relevés pluviométriques  | <input type="checkbox"/> |
| • Photographies aériennes  | <input type="checkbox"/> | • Mesures de débits  | <input type="checkbox"/> |
| • Documents graphiques     | <input type="checkbox"/> | • Repères de crues (= repère indiquant le niveau atteint par une crue en un endroit donné) | <input type="checkbox"/> |
| • Données sur les dommages | <input type="checkbox"/> | • Travaux réalisés en relation avec les crues  | <input type="checkbox"/> |
| • Documents d'archives     | <input type="checkbox"/> |  |                          |

Le cas échéant, pourriez-vous en réaliser une copie afin de nous la transmettre directement ou nous préciser si elle est consultable en mairie ?

---

1.5. Quelle est la nature des terrains inondés lors des crues (bâti, prairies, cultures, boisements, ...) ?

---

1.6. La commune a-t-elle fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle liée à la problématique inondation ? Quelles sont les épisodes concernés ? Disposez-vous d'éléments liés à ces déclarations (liste des enjeux impactés, ...) ?

---

1.7. Y a-t-il eu lors des différentes crues des paramètres aggravant les inondations subies (embâcles aux ponts, rupture de digues, ...) ?

---

1.8. La commune présente-t-elle des spécificités particulières par rapport à la problématique inondation par débordement de cours d'eau (ouvrages limitants, forte imperméabilisation amont, remblai faisant obstacle aux écoulements, etc...) ?

---

1.9. Les cours d'eau de la commune sont-ils endigués ? Existe t- il des systèmes de protection contre les crues (digue, bassin de rétention, ...) ? Si oui, pouvez-vous localiser sur la carte jointe les tronçons endigués ?

## 2. AMENAGEMENTS, PROJETS ET TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

2.1. Qui est en charge de la gestion des cours d'eau et des ruisseaux sur la commune ?

---

2.2. Des aménagements en vue de la protection des enjeux ont-ils été réalisés sur le secteur ? Si oui, lesquels ? Existe-t-il une étude hydraulique ayant permis de les dimensionner ?

---

2.3. La commune a-t-elle des projets liés à la rivière et notamment des projets pouvant influencer l'écoulement des crues (travaux de protection, remblai en lit majeur, recalibrage, projet routier, etc., ?

---

2.4. Avez-vous connaissance d'autres projets non communaux pouvant avoir un impact sur les phénomènes d'inondation ?



### 3. DONNEES EXISTANTES

3.1. Disposez-vous de données topographiques sur votre commune ? Ces données sont particulièrement importantes pour la réalisation du Plan de Prévention des Risques.

3.2. La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles études hydrauliques des cours d'eau réalisées sur son territoire ?

### 4. CONTACTS

4.1. Qui peut-on contacter pour de plus amples informations ?

Nom : ..... Tel : .....

Organisme : .....  
.....

Nom : ..... Tel : .....

Organisme : .....  
.....

Nom : ..... Tel : .....

Organisme : .....  
.....



## 5. RAPPEL DES ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE SI POSSIBLE

- Plan de la ville ;
- Formulaire complété ;
- Cartographie de la commune renseignée (localisation des repères de crue, des emprises inondées, des digues, ...)
- Repères de crues ;
- Photos ;
- Eléments topographiques (plan de récolement de voirie, topographie levée à proximité des cours d'eau dans le cadre de projet de lotissement, station d'épuration, ...)
- Etudes hydrauliques existantes ;
- Tout élément susceptible d'enrichir la réflexion menée sur les inondations.

## 6. CONTACT ARTELIA POUR TOUTES QUESTIONS

**Artelia Eau & Environnement  
Agence de Toulouse  
Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy  
16 avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**☎ : 05 62 88 77 00 - 📠 : 05 62 88 77 19**

et plus particulièrement notre ingénieur en charge de cette affaire :

**Laetitia BLANCH**

✉ [laetitia.blanch@arteliagroup.com](mailto:laetitia.blanch@arteliagroup.com)



**Direction Départementale  
des Territoires - Gers**

